



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2024_10_05

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 28/10/24

Direction du Développement Urbain
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Territorial et du Cadre de Vie

SB / CB

OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE HENRI BARBUSSE ET DU QUAI ALFRED SISLEY VILLENEUVE-LA-GARENNE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R.134-6 à R. 134-14 et R.134-17 et R. 134-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/0736 du 10 octobre 2024 autorisant le Maire à engager une procédure d'enquête publique en vue du déclassement du domaine public d'une emprise publique située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mises à disposition du public,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2024,

CONSIDERANT

Qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement de l'emprise publique située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241028-SJ_2024_10_05-AR
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'une emprise communale d'environ 141 m² située à l'angle de la rue Henri Barbusse et du quai Alfred Sisley, à Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 2 : Le siège de cette enquête publique est fixé à la Mairie (Centre administratif) de Villeneuve-la-Garenne, au 28 avenue de Verdun, et aura lieu du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus, pour une durée de quinze jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Monsieur André GOUTAL, Commissaire divisionnaire en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie (Centre administratif) de Villeneuve-la-Garenne pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h à 11h45, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et éventuellement consigner leurs observations et propositions sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 5 : Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il sera accessible depuis le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/desaffectedation-declassement-voirie-villeneuve> et sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne (Centre Administratif), sur les panneaux administratifs de la commune de Villeneuve-la-Garenne et sur le site concerné par le projet de déclassement, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique reprenant les termes du présent arrêté sera en outre publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site Internet de la commune de Villeneuve-la-Garenne (www.villeneuve92.com).

ARTICLE 7 : Un premier avis au public reprenant les éléments du présent arrêté sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 92 et Les Echos 92).

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine,

ARTICLE 8 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres (papier et dématérialisé) d'enquête tenus à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Monsieur André GOUTAL, Commissaire enquêteur, Mairie de Villeneuve-la-Garenne (Centre administratif), 28 avenue de Verdun, 92 390 Villeneuve-la-Garenne. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Villeneuve-la-Garenne pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Jeudi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations du public sont consultables et communicables dans un registre qui se trouve à l'accueil du centre administratif, aux frais de toute personne en faisant la demande. En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Service Foncier de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, à l'adresse suivante : service-foncier@villeneuve92.com.

ARTICLE 10 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 29/10/24



Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris